Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains chargée de l'examen du préavis PR21.43PR

concernant

une demande de crédit d'investissement de CHF 2'090'000.- pour l'équipement de salles de classes et salles spéciales en affichage numérique frontal (ANF)

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission a siégé le 1er décembre 2021.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Stefania BEUTLER GABERELL, Joëlle DRUEY, Margaux GENTON, Anne-Louise GILLIÈRON, Jean-David CHAPUIS, Kevin DELAY, Ervin SHEU et du soussigné, désigné président.

La délégation municipale était composée de M. Jean-Daniel CARRARD, Municipal, MM. Thomas CZÁKA, Chef de service, et David GILLIÉRON, Responsable d'immeuble. Nous les remercions chaleureusement pour les compléments d'information qu'ils nous ont apportés et leurs réponses à nos questions.

Objet du préavis

Le présent préavis relève essentiellement en une mise en conformité avec les exigences cantonales. Il s'agit d'appliquer le nouveau Règlement sur les constructions scolaires primaires et secondaires (RCSPS), entré en vigueur en 2020. Ce règlement est en grande partie le fruit d'un dialogue Canton-Communes, au sujet de la répartition des coûts d'équipement des bâtiments scolaires. Il mentionne notamment la nécessité, pour les communes, d'équiper toutes leurs « salles de classe » en ANF. Pour Yverdon-les-Bains, la mesure concerne 294 classes (salles de classe, de cuisine et de Travaux manuels/couture, les salles de gymnastique n'étant pas concernées). Les salles du collège des Rives sont déjà équipées d'un système similaire, de même que 7 autres salles réparties dans certains bâtiments scolaires.

Le modèle précis des nouveaux appareils à installer est laissé libre ; la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) s'est néanmoins donnée la tâche de trouver, sur le marché, du matériel adapté afin de limiter les frais. Le règlement fixe le prix maximum des éléments sélectionnés à CHF 2'500.- par unité, à charge des Communes.

La proposition retenue revient finalement à CHF 2'250.- par écran. À cela viennent cependant s'ajouter les frais de dépose de l'ancien tableau noir (CHF 1'000.-), du montage et câblage (CHF 1'000.-) ainsi que la fourniture du support. Ce support devra être réglable en hauteur, et disposer de deux volets d'écriture latéraux (similaires aux « ailes de papillon » des tableaux noirs actuels). Les frais de CHF 2'200.- pour ce support portent le montant à CHF 6'450.- par écran. Au total, ce sont donc quelques CHF 2'090'000.- que la Municipalité

demande à ce Conseil d'investir. La somme (CHF 2,1M) est prévue au plan des investissements 2021-2030, ligne 3647 (haut page 9, dans la communication CO21.09).

Les structures portantes (supports) sont entièrement mécaniques et standardisées, afin de permettre de changer uniquement l'écran au besoin. Elles sont prévues pour durer 25 ans au moins, tandis que le matériel électronique à installer est garanti 8 ans selon le règlement (art. 6).

Une partie du total de l'investissement sera consacrée au démontage des anciens tableaux et au rhabillage des murs, dans lesquels ils étaient ancrés.

Considérants

Les délais avant de pouvoir finalement utiliser les nouveaux tableaux semblent peu clairs : si le préavis mentionne la fin 2022, il est à prévoir des retards non encore quantifiables, lorsque les 300 communes vaudoises commanderont simultanément leurs écrans.

Que se passera-t-il une fois les 8 ans de durée de vie des tableaux échue ? Il est à prévoir que la technologie évoluera d'ici-là, que les besoins de 2030 seront fort différents de ceux de 2022. Il est donc inopportun de s'en soucier aujourd'hui.

Au sujet de la fin, ou plutôt de la suite de vie des actuels tableaux noirs, la commission déplore qu'aucune réflexion n'ait été menée par la Municipalité. La commission trouverait déplorable, tant sur les plans écologique et social qu'économique, de ne pas prendre en compte ce paramètre. Les tableaux dont il faudra se débarrasser sont en effet encore loin d'arriver en fin de vie, et leur mise en décharge aura certainement un coût non négligeable. Coût peu évoqué dans le présent préavis, et qui sera supporté par les yverdonnoises et yverdonnois.

Selon la commission, il serait bienvenu d'étudier la possibilité de réutiliser au moins la structure portante des tableaux existants. Sachant qu'une partie des ANF est de toute façon prévue pour être installée sur un support mobile (à roulettes), une solution serait peut-être d'équiper toutes les salles de telles installations mobiles. Cela permettrait de limiter les investissements dans les volets latéraux des nouveaux dispositifs, en réutilisant les anciens tableaux noirs. À cette proposition, la Municipalité répond que de telles installations auraient une empreinte au sol trop importante et limiteraient l'espace disponible pour déambuler entre le tableau et la première rangée de pupitres.

Pertinence du préavis dans le contexte actuel

Après consultation de plusieurs enseignant-es, plusieurs membres de la commission constatent qu'à ce jour, la plupart des bâtiments scolaires comporte de nombreux points nécessitant une prochaine rénovation. On parle notamment de moquette fatiguée - sur laquelle les taches diverses sont impossible à effacer - ou d'isolation des bâtiments peu efficace, les rendant impossibles à chauffer en hiver et les transformant en fours de dernière génération en été... Et cela sans même évoquer l'état général déplorable du collège du Prédu-Canal. Ainsi, certain-es Commissaires estiment que refuser le préavis permettrait d'envoyer un message à la Municipalité et au Canton, pour qu'elle et il se penchent sur cette multitude de « points noirs » au plus vite.

Conclusion

Ce préavis n'étant autre que l'application d'un règlement cantonal, il est difficile de s'y opposer foncièrement. Néanmoins, une grande partie de la commission émet les vœux suivants :

- que la Municipalité se préoccupe sérieusement de la suite de vie des tableaux actuels et propose des solutions leur permettant de servir à nouveau ;
- que la plupart ou la totalité des nouveaux ANF soient installés sur des supports mobiles, de sorte à pouvoir n'être utilisés que par intermittence;
- que la Municipalité se concentre au plus vite sur les autres déficiences des bâtiments scolaires, jugées tout autant urgentes à traiter par la commission.

En conclusion, c'est à une évidente majorité que la commission vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter le préavis tel que présenté par la Municipalité.

Martin LOOS, rapporteur

Yverdon-les-Bains, le 20 janvier 2022